

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Dernières modifications au 18 février 2019

**Règlement concernant la
circulation des véhicules
automobiles et des cyclomoteurs
dans les forêts, sites protégés,
secteurs mis à ban et les cultures
(RCVF)**

M 5 10.08

du 18 mai 1983

(Entrée en vigueur : 26 mai 1983)

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,
vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (ci-après : la loi),
arrête :

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique :

- a) dans les forêts;
- b) dans les sites protégés;
- c) dans les secteurs mis à ban;
- d) dans les cultures.

Art. 2 Autorité compétente

Le département du territoire⁽¹²⁾ (ci-après : département) est chargé de l'application du présent règlement.

Art. 3 Interdiction de circuler

¹ La circulation des véhicules automobiles et des cyclomoteurs est interdite en dehors de la voie publique dans les zones mentionnées à l'article 1.

Travaux forestiers et agricoles

² La circulation des véhicules automobiles affectés aux travaux forestiers et agricoles est réservée.

Pratique sportive

³ La pratique sportive de certains véhicules à moteur, telle que le trial, peut être autorisée par le département sur des pistes aménagées à cet effet.

Art. 4 Stationnement

Le stationnement n'est admis que sur les emplacements réservés à cet effet.

Art. 5 Chemins fermés à la circulation

Les chemins barrés par un portail sont interdits à la circulation.

Art. 6⁽¹¹⁾ Contrôle

Les agents de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature⁽¹³⁾, indépendamment de la police, contrôlent l'application du présent règlement. Ils dénoncent toute violation de ses dispositions.

Art. 7 Sanctions

Les articles 50 à 61 de la loi sont applicables.

Art. 8 Voies de recours

Les articles 62 et 63 de la loi sont applicables aux décisions du département prises en application du présent règlement.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
M 5 10.08 R	concernant la circulation des véhicules automobiles et des cyclomoteurs dans les forêts, sites protégés, secteurs mis à ban et les cultures	18.05.1983	26.05.1983
<i>Modifications :</i>			
1. <i>n.t.</i>	dénomination du département (2)	20.12.1989	30.12.1989
2. <i>n.t.</i>	dénomination du département (2)	22.12.1993	01.01.1994
3. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (2)	28.02.2006	28.02.2006
4. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (6)	30.05.2006	30.05.2006
5. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (6)	11.11.2008	11.11.2008
6. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (2)	18.05.2010	18.05.2010
7. <i>a.</i>	1°cons.	29.06.2011	07.07.2011
8. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (2)	03.09.2012	03.09.2012
9. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (2)	15.05.2014	15.05.2014
10. <i>n.t.</i>	6	25.11.2015	17.05.2016
11. <i>n.t.</i>	6	15.06.2016	01.07.2016
12. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (2)	04.09.2018	04.09.2018
13. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (6)	18.02.2019	18.02.2019